

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 27 juin 2024 à dix-neuf heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 19 juin 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE, Magali BARBOT et Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT, Nathalie MONTIÈGE, Amandine DELEBARRE et Messieurs Jean-Bernard MOREL, Thierry FRESNAIS, Sylvain DURAND, Mickaël LE STUNFF et Ludovic PLESSIS étaient excusés.

Monsieur Olivier RICHEFOU, arrivé en séance à 21h00, n'a pas participé au vote des délibérations n° DE2024_06_27_01 à DE2024_06_27_06 et a participé au vote des délibérations n° DE2024_06_27_07 à DE2024_06_27_20.

Date de convocation

19 juin 2024

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ
Madame Nathalie MONTIÈGE à Madame Christine NADAU
Madame Amandine DELEBARRE à Madame Murielle BUCHOT
Monsieur Jean-Bernard MOREL à Monsieur Patrick PÉNIGUEL
Monsieur Thierry FRESNAIS à Madame Jocelyne RICHARD
Monsieur Sylvain DURAND à Monsieur Michel MÉRIENNE
Monsieur Mickaël LE STUNFF à Monsieur Franck KERZERHO
Monsieur Ludovic PLESSIS à Monsieur Étienne CAMPENS

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Stéphanie DESMOTS, Directrice Générale des Services.

Madame Christine NADAU, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE2024_06_27_06

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) ACTUALISATION 2025

Suivant délibération en date du 24 juin 2010, il a été procédé à l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur l'ensemble du territoire communal, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Vu l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 4,8 % pour 2023 (source INSEE). En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article L2333-9 évoluent en 2025.

Considérant que pour être applicable au 1^{er} janvier qui suit, la hausse correspondante doit être décidée par l'assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet qui précède,

Considérant la volonté de la commune d'appliquer les tarifs maximums applicables en 2025,

Considérant que ces tarifs maximaux de la TLPE ne seront applicables aux redevables locaux qu'à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que conformément à l'article L2333-10 du CGCT, le Conseil Municipal peut prévoir une exonération ou une réfaction de 50 % pour les dispositifs publicitaires supérieurs à 7 m² et inférieurs à 20 m²,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la tarification comme suit :

| Enseignes | | | | Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique | | Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique | |
|---------------------------------------|--|--|----------------------------------|--|----------------------------------|--|----------------------------------|
| Superficie = ou < à 12 m ² | Superficie > à 12 m ² et < ou = à 20 m ² | Superficie > à 20 m ² et < ou = à 50 m ² | Superficie > à 50 m ² | Superficie = ou < à 50 m ² | Superficie > à 50 m ² | Superficie = ou < à 50 m ² | Superficie > à 50 m ² |
| Exonération | Réfaction de 50 % 18,60 € / m ² | 37,10 €/m ² | 74,20 €/m ² | 18,60 €/m ² | 37,10 €/m ² | 55,70 €/m ² | 111,20 €/m ² |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 et L2333-9 à L2333-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010 portant instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure selon les valeurs ci-après,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2023 ayant actualisé les valeurs avec effet au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis de la commission Finances, réunie le 18 juin 2024,

Article 1 : **FIXE** ainsi qu'il suit les différents tarifs d'imposition à compter du 1^{er} janvier 2025 :

| Enseignes | | | | Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique | | Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique | |
|---------------------------------------|--|--|----------------------------------|--|----------------------------------|--|----------------------------------|
| Superficie = ou < à 12 m ² | Superficie > à 12 m ² et < ou = à 20 m ² | Superficie > à 20 m ² et < ou = à 50 m ² | Superficie > à 50 m ² | Superficie = ou < à 50 m ² | Superficie > à 50 m ² | Superficie = ou < à 50 m ² | Superficie > à 50 m ² |
| Exonération | Réfaction de 50 % 18,60 € / m ² | 37,10 €/m ² | 74,20 €/m ² | 18,60 €/m ² | 37,10 €/m ² | 55,70 €/m ² | 111,20 €/m ² |

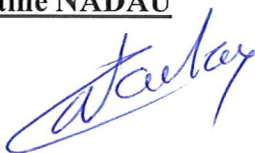
Toutes les autres dispositions portées à la délibération du 24 juin 2010 demeurent applicables.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tous actes à cet effet.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (moins 1 vote contre : Monsieur Michel MÉRIENNE, et moins 1 abstention : Monsieur Ludovic PLESSIS, représenté par Monsieur Étienne CAMPENS, à qui il a donné procuration).

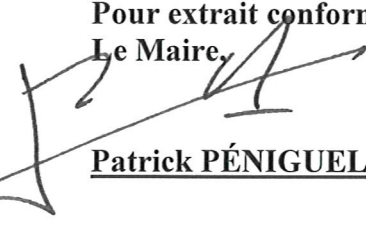
La secrétaire,

Christine NADAU



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.